

PÉROU

Date des élections: 18 mai 1980

But de la consultation

Election des membres du Parlement créé aux termes de la Constitution de 1979*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Pérou, le Congrès, est composé du Sénat et de la Chambre des Députés.

Le Sénat comprend 60 membres élus. En outre, les anciens Présidents de la République élus aux termes de la Constitution sont sénateurs à vie.

La Chambre des Députés comprend 180 membres élus.

Tous les membres du Congrès ont un mandat de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens péruviens âgés de 18 ans révolus et jouissant de tous leurs droits civils et politiques, à l'exception de ceux frappés d'interdiction judiciaire ou sous le coup d'une condamnation qui les prive de leur liberté ainsi que les membres des forces armées et de la police en service actif. Le vote est obligatoire jusqu'à l'âge de 70 ans.

Sont éligibles à la Chambre des Députés les électeurs âgés de 25 ans révolus alors que l'âge requis pour entrer au Sénat est de 35 ans. Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines fonctions publiques (excepté celles de Ministre d'Etat et de membre de certaines commissions spéciales à caractère international), avec le service au sein des forces armées et de police et avec certaines fonctions dans des entreprises liées à l'Etat.

Les candidats au Congrès sont présentés par des partis politiques ou des alliances de partis.

Les membres du Congrès sont élus suivant un système de représentation proportionnelle fondé sur des listes de parti, les sénateurs étant élus au niveau régional et les députés au niveau des districts ; la circonscription de Lima a le plus grand nombre de députés (40).

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux candidats suppléants dans l'ordre suivant lequel ils figurent sur les listes respectives des partis.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives ont eu lieu en même temps que les présidentielles. La date en a été fixée le 28 juillet 1979.

* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 28-29.

La Constitution de juillet 1979 prévoyait le retour au régime civil en remplacement du régime militaire qui gouvernait le pays depuis 1968.

Les principaux candidats à la présidence étaient MM. Fernando Belaunde Terry (qui avait été renversé par le coup d'Etat militaire de 1968) du Parti centriste de l'Action populaire (*Acción Popular* ou AP), Armando Villanueva del Campo de l'Alliance populaire révolutionnaire américaine (APRA), centre-gauche, et Luis Bedoya Reyes du Parti populaire chrétien, conservateur. Au cours de la campagne électorale, "le Pérou aux Péruviens" était le slogan de M. Belaunde qui s'engagea à créer de nouveaux emplois grâce à divers projets agricoles, à combattre la malnutrition et la pauvreté, à respecter les droits de l'homme et la liberté de la presse et à rechercher d'importants investissements étrangers pour accroître la production des industries péruviennes. Pour les sièges du Congrès, 18 partis politiques avaient déposé des listes, présentant au total 3284 candidats.

Le jour du scrutin, les résultats obtenus par M. Belaunde aux élections présidentielles furent égalés par l'AP en ce qui concerne les élections législatives.

Comme prévu, le retour au régime civil a eu lieu le 28 juillet 1980. Le Dr. Manuel Ulloa Elias est devenu Premier Ministre.

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès*

Nombre d'électeurs inscrits 6 500 000 (environ)
 Votants 62% (environ)

Formation politique	Nombre de sièges	
	à la Chambre des Députés	au Sénat
Action populaire (AP)	98	26
Alliance populaire révolutionnaire américaine (APRA)	58	18
Parti populaire chrétien	10	6
Divers	14	10
	180	60